



ADMINISTRATION MUNICIPALE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 14 AVRIL 2022

**DELIBERATION N° 035 - 04 – 2022 - Direction Générale des Services - Direction des Finances**  
**BUDGET PRIMITIF 2022 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)**  
**ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - ECOLE DENISE SALAI**  
*(La Commission des Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,*  
*qui s'est réunie le 6 avril 2022 a émis un avis favorable)*

**Le Maire certifie :**

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le  
 28 AVR. 2022

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 7 Avril 2020.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents..... 29

Représentés..... 08

Excusés..... 0

Absents..... 2

Total des votes..... 37

Le Maire,

P. SELLY

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi 14 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

**ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :**

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO – Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET – Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Patrice ELLAMA – Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE – Jack TAVEL - Sabrina RAMIN - Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN – Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT – Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

**ONT DONNE PROCURATION :** Fara ARMOUGOM à Patrice SELLY - Anrifadjati TOILIBOU à Jean François CATAN - Marie Sabine SAUTRON à Sarah SALAH – ALY – Christelle HOAREAU à Odile DAMOUR – Ruddy VOULAMA à Ridwane ISSA – Evelyne GLENAC à Patrice ELLAMA - Sophie AUDIFAX ép. LEBON à Vincent TERGEMINA - Patrick DALLEAU à Valérie DIJOUX –

**ABSENT EXCUSE :****ABSENTS :** Alicia HAYANO – Hans DIJOUX**Secrétaire de séance**

Patrice BOULEVART

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Il lui précise que le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) avait été adopté à partir du budget 2013 par délibération N°138-12-2012.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il lui rappelle que dans ce cadre et par délibération N°031-04-2021 en date du 20 avril 2021, la présente assemblée avait approuvé l'AP/CP pour le programme cité en objet l'avait modifiée par délibération N° 069-09-2021 comme indiqué ci-dessous :

Opération	AP		CP		
	N° AP	Montant	2021	2022	2023
Ecole Denise SALAI Tranche2	N° AP 01-2021	5 003 818,00	635 016,00	3 866 360,00	502 442,00

Cependant compte tenu de l'avancement du chantier et de l'actualisation du coût du marché, le Président propose à l'Assemblée de modifier cette AP/CP de la manière suivante :

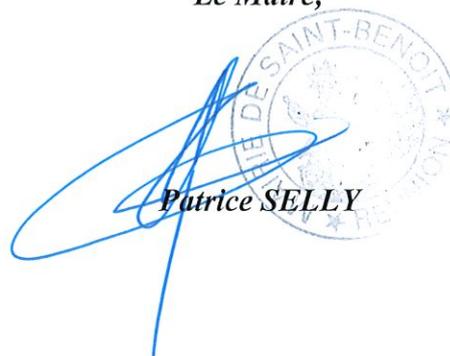
Opération	AP		CP		
	N° AP	Montant	2021 réalisé	2022	2023
Ecole Denise SALAI Tranche2	N° AP 01-2021	5 576 831,06	-	4 417 059,47	1 159 771,59

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à la majorité (- 2 abstentions : MM Philippe LE CONSTANT – Jean Luc JULIE) les propositions du Président.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

*Le Maire,*

  
**Patrice SELLY**

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740107-20220414-del035042022-DE  
 Date de réception préfecture : 28/04/2022